



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2729
11 décembre 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2729e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 11 décembre 1986, à 11 heures

Président : M. WALTERS

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres : Australie
Bulgarie
Chine
Congo
Danemark
Emirats arabes unis
France
Ghana
Madagascar
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela

M. HOGUE
M. GARVALOV
M. YU Mengjia
M. GAYAMA
M. BIERRING
M. AL-SHAALI
M. de KEMOULARIA
M. DUMEVI
M. RABETAFIKA

M. BIRCH
Mme LAOHAPHAN
M. ALLEYNE

M. BELONOGOV
M. PABON GANCIA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(S/18491 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle qu'au cours des consultations qu'ils ont tenues, les membres du Conseil sont convenus qu'une invitation devait être adressée à M. Ozer Koray, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Koray en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'inviterai, le moment venu, M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 1er juin au 30 novembre 1986 (S/18491 et Add.1).

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/18515, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre ce projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 593 (1986).

Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions du Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, et louer la compétence et la sagesse dont vous avez fait preuve au cours des consultations qui ont eu lieu sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui prolonge le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois.

Je suis heureux que la présidence de cet organe important des Nations Unies se trouve entre les mains expertes d'un diplomate aguerri et éminent d'un grand pays avec lequel le mien entretient des relations étroites et amicales. Je voudrais ajouter que nous sommes pleinement conscients des luttes que votre pays a dû mener et des grands sacrifices qu'il a dû consentir pour créer une "nation indivisible". La préservation de l'indivisibilité de Chypre est l'une des causes principales de notre propre combat et sa négation, l'une des raisons qui explique la persistance de notre problème et son examen renouvelé par cet organe.

Nous félicitons également le Président du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre, Sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, de la façon remarquable dont il a dirigé les consultations du Conseil sur de nombreuses questions mondiales importantes dont le Conseil a été saisi.

Je voudrais d'abord remercier les membres du Conseil de sécurité de la décision qu'ils ont prise de renouveler le mandat de l'UNFICYP, que mon gouvernement avait déjà accepté. Etant donné la situation critique régnant sur l'île et la mission de bons offices en cours du Secrétaire général, les opérations de maintien de la paix de l'UNFICYP, qui favorise la normalisation et font régner le calme, sont nécessaires et complètent les efforts de paix du Secrétaire général.

A cet égard, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de trouver une solution pacifique et juste au problème de Chypre. Tout en le félicitant chaleureusement de sa réélection à ses hautes fonctions, je puis l'assurer qu'il peut compter sur notre entière coopération et notre appui indéfectible dans sa mission de bons offices dont le mandat vient d'être renouvelé. Nous tenons à répéter que la réalisation de nos espoirs dépend des Nations Unies, garantes de la liberté de tous, et particulièrement des petits Etats. Les principes de sa charte constituent la pierre angulaire de notre politique étrangère et le cadre à l'intérieur duquel peut être trouvée une solution juste et durable à notre problème.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous nous félicitons de la précieuse contribution des collaborateurs du Secrétaire général sur la question de Chypre, M. Goulding, Secrétaire général adjoint, MM. Holger, Feissel et Picco, pour les efforts dévoués qu'ils déploient en faveur de la cause de la paix dans mon pays. Nous en profitons pour dire au revoir au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques spéciales, M. Liu, et le remercier d'avoir contribué avec dévouement et pendant de longues années aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies.

Mon gouvernement sait également gré au Général Greindl, Commandant de l'UNFICYP, et à ses officiers de l'efficacité avec laquelle ils s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité. A propos de l'UNFICYP, je ne saurais manquer d'exprimer ma gratitude aux gouvernements amis qui, par des contributions volontaires en effectifs et en fonds, lui permettent de continuer à jouer un rôle indispensable dans le maintien de la paix à Chypre.

Depuis 12 ans, le peuple de Chypre souffre de nombreux maux : agressions, occupation militaire, expulsions, déracinement, efforts de sécession et violation massive des droits de l'homme.

Depuis 12 ans, nous nous adressons à cet organe et à d'autres instances internationales pour demander justice et réparation pour les injustices et les crimes inacceptables perpétrés contre notre pays et contre notre peuple.

Nos recours aux instances internationales ont permis de faire adopter tout un ensemble de résolutions et déclarations par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui demande, entre autres, le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation de la République de Chypre, le retour des réfugiés dans leurs foyers, dans la sécurité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes. Ces résolutions regrettent toutes les mesures unilatérales visant à modifier la structure démographique du pays ou à favoriser la politique du fait accompli, et expriment leur plein appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de la République. La résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité déplore la proclamation présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre, considère que cette proclamation est juridiquement nulle et demande son retrait, tandis que la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité condamne toutes les nouvelles mesures sécessionnistes, qu'elle déclare également illégales et invalides, et

M. Moushoutas (Chypre)

demande qu'elles soient immédiatement rapportées. Le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 550 (1984) est particulièrement important : il réitère l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre Nord et leur demande de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée".

Il est regrettable et inacceptable que cette disposition spécifique et obligatoire de la résolution solennelle 550 (1984) du Conseil de sécurité ait été violée avec mépris par la Turquie qui, comme on le sait, non seulement a procédé à un prétendu échange d'ambassadeurs mais, pis encore, a été en mesure de faire distribuer parmi les Etats Membres des Nations Unies de nombreuses lettres de cette entité sécessionniste et illégale aux dépens d'un budget des Nations Unies déjà critiquement grevé.

Quant aux nombreuses autres résolutions sur Chypre, le Gouvernement de Turquie non seulement n'a rien fait pour appliquer l'une quelconque de leurs dispositions, mais s'emploie manifestement à les violer, consolidant ainsi davantage son emprise sur les territoires occupés de la République. Des rapports très récents, vérifiés par nul autre que le Général Greindl, Commandant de l'UNFICYP, confirment, au paragraphe 22 du dernier rapport du Secrétaire général (S/18491) du 2 décembre 1986, que les effectifs de l'armée d'occupation turque augmentaient et que des changements qualitatifs importants avaient été effectués dans ses armements, notamment sous la forme de chars plus mobiles et dotés d'une plus grande puissance de feu. Cela a entraîné des démarches du Secrétaire général et, comme on peut le voir au paragraphe 56 de son rapport, la mission de MM. Goulding et Peissel s'est poursuivie à Ankara après Nicosie, entre autres "pour aborder la question des forces turques à Chypre". Nous aurions aimé que le rapport mette davantage l'accent sur cette question cruciale et sur l'augmentation considérable des forces d'occupation turques dont le nombre s'élèverait maintenant, d'après des sources des Nations Unies, à 28 000 hommes. Bien que nous estimons à 32 000 hommes les troupes turques, il demeure incontestable que les troupes d'occupation turques ont été augmentées, chiffre alarmant, de 13 % ces derniers mois. Cette augmentation est manifestement la réponse turque aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au cours des 12 dernières années et qui ont demandé le retrait immédiat des troupes d'occupation de la République de Chypre.

M. Moushoutas (Chypre)

J'exprime la profonde inquiétude de mon gouvernement devant cette grave évolution de la situation. Nous estimons que les membres du Conseil de sécurité doivent être alertés et prendre toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir pour que la Turquie respecte les dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Naturellement, la Turquie ne se contente pas de renforcer sa machine de guerre dans la partie occupée de Chypre. Ankara continue de faire monter la mise par la "turquification" : elle importe en effet des milliers de colons illégaux dans les zones occupées de la République de Chypre, montrant ainsi son mépris profond pour l'Organisation et la mission de bons offices du Secrétaire général. Le Secrétaire général fait la recommandation suivante dans son rapport :

"Il faut de toute évidence veiller à ce que rien ne vienne modifier la composition démographique de l'île, car cela risquerait de compromettre les efforts faits pour aider les parties à négocier une solution d'ensemble."

(S/18491, par. 33)

J'ajouterai que cette importation de colons a récemment pris des proportions alarmantes, et, d'après la presse chypriote turque, ils seraient au nombre de 60 000 environ. Il s'agit là d'une autre violation grossière du droit international et de la structure démographique séculaire de Chypre. Il s'agit d'une mesure qui risque de compromettre les négociations. Mais en fait, elle va beaucoup plus loin, et nous estimons qu'elle aurait dû être soulignée dans le rapport d'une manière qui révèle sa véritable dimension.

Au point où en sont les choses maintenant, pour chaque Chypriote turc, il y a, dans les zones occupées, soit un soldat turc soit un colon turc originaire de la Turquie. La communauté chypriote turque, séparée contre sa volonté, d'une façon qui s'apparente à l'apartheid, de la grande majorité de notre peuple, est submergée par l'élément colonialiste qui fait le plus de bruit. "Sa voix", notre président a dit, "se perd dans le crépitement des chenilles de centaines de chars turcs utilisés pour envahir Chypre". L'implantation de colons en provenance de Turquie - effort impitoyable pour modifier le caractère démographique de Chypre - a été de nouveau condamnée, en septembre dernier, c'est-à-dire tout récemment par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Harare.

M. Moushoutas (Chypre)

Il faut souligner que le groupe des colons, organisé et dirigé par la Turquie, participe au prétendu gouvernement du pseudo-Etat, ce qui permet à la Turquie d'avoir, outre son emprise militaire, une emprise politique permanente sur la communauté chypriote turque. De plus, de la façon la plus ironique qui soit et au mépris du processus démocratique, de prétendues élections sont organisées et de prétendus gouvernements sont formés dans les zones occupées, gouvernements dans lesquels ces colons ont une voix décisive, ce qui altère la volonté de la communauté chypriote turque.

Cette évaluation de la situation est reflétée dans les articles de journaux chypriotes turcs et confirmée par les déclarations des dirigeants chypriotes turcs. "Nous ne pouvons être les maîtres chez nous", a dit M. Ozgur, éminent dirigeant chypriote turc, et M. Kucuk, ancien Vice-Président de Chypre, s'est plaint amèrement dans le passé en ces termes : "... ces colons ont transformé une île paradisiaque en une île infernale." Tout cela montre qu'il est nécessaire d'examiner en priorité les trois questions importantes suivantes : le retrait des troupes et des colons turcs, des garanties réelles et les trois libertés.

Depuis que la Turquie a envahi la République de Chypre en 1974 et qu'elle occupe militairement près de 40 % de son territoire, les envahisseurs turcs ont cessé de mener une politique préméditée et systématique de destruction des traditions des régions occupées. Cette politique se manifeste, entre autres choses, par le changement illégal des noms de villes, de villages et de localités qui représentaient depuis des centaines, voire des milliers, d'années autant de symboles de la continuité historique de la culture de Chypre.

Le Gouvernement de la République de Chypre a protesté violemment au fil des années contre ces actes illégaux car ils rappellent les ères les plus sombres de l'humanité. Les pires de ces illégalités - l'importation de colons turcs, la profanation de centaines d'églises et la modification des noms de diverses localités dans les zones occupées - sont confirmées dans le rapport du Secrétaire général aux paragraphes 33, 34, 35 et 36, et devraient inspirer la plus grande préoccupation au Conseil de sécurité.

De tels actes constituent une violation du droit international, des résolutions des Nations Unies sur Chypre et des résolutions pertinentes sur la normalisation nationale adoptées à la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

M. Moushoutas (Chypre)

Parallèlement à la destruction délibérée des traditions, à la "turquification", à l'importation de colons et aux faits accomplis, la question des négociations est un autre exemple triste et frappant du diktat et de la politique mensongère d'Ankara. N'accordant manifestement qu'en paroles de l'intérêt pour les négociations qui traînent depuis des années, il les utilise comme écran de fumée pour apaiser la communauté internationale, qui attend anxieusement la réalisation de progrès sur la question de Chypre et sa solution définitive.

Tant que la Turquie persistera dans son occupation du territoire chypriote, toutes négociations dites intercommunautaires seront, en fait, menées à la pointe du fusil et offriront à la Turquie un moyen supplémentaire de faire pression sur la partie chypriote grecque pour la contraindre à céder aux exigences turques et la forcer à capituler sans condition et à accepter que l'île de Chypre tout entière soit placée sous le contrôle politique et militaire de la Turquie.

Malheureusement, le même moyen a été utilisé s'agissant des efforts humanitaires faits pour retrouver les personnes disparues et rendre compte de leur sort.

Depuis 12 ans non seulement nous négocions sous la menace mais, à cause des faits accomplis de la Turquie, nous nous trouvons maintenant dans une situation où il ne restera rien à négocier sinon une demande au Gouvernement de Chypre pour qu'il se rende et accepte la partition, le démembrement et la désintégration de la République de Chypre.

Nous aurions aimé voir reflétés dans le rapport une condamnation claire de la visite illégale de M. Ozal dans le territoire occupé de Chypre et un sentiment de préoccupation à l'égard des conditions de vie des Chypriotes grecs enclavés. Nous estimons également que les violations de l'espace aérien de Chypre par les avions turcs et l'entrée des troupes turques à Ayios Kassianos auraient dû être sévèrement critiqués.

A ce stade, je voudrais à nouveau attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la construction, par la Turquie, d'un vaste aéroport militaire à Lefkoniko, qui fonctionne maintenant illégalement en tant qu'"aéroport civil". Il est situé à quelques miles seulement d'un autre aéroport illégal édifié à Tymbou, et sa construction a été effectuée en violation non seulement du droit international mais

M. Moushoutas (Chypre)

également des exigences précises énoncées dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et dans les déclarations du Mouvement des pays non alignés en vue de la démilitarisation complète de la République de Chypre.

La tragédie de Chypre, qui a commencé par l'invasion inhumaine de juillet 1974, a ainsi évolué pour se transformer en une grave crise qui revêt trois aspects : premièrement, la persistance de l'agression turque, de l'occupation turque et de l'importation turque de milliers de colons dans la République de Chypre; deuxièmement, le refus de la Turquie d'appliquer les résolutions et décisions solennelles et obligatoires de cet organe; et, troisièmement, les tactiques dilatoires d'Ankara pour gagner du temps en vue de consolider la partition alors que le Secrétaire général s'efforce de s'acquitter de sa mission de bons offices.

M. Moushoutas (Grèce)

Pour notre part, nous avons essayé, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, de contribuer à la recherche d'un règlement pacifique et juste du problème de Chypre. Comme le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, l'a dit en septembre dernier à la huitième Conférence des chefs d'Etat des pays non alignés de Harare,

"Nous avons fait des concessions douloureuses, qu'aucun autre gouvernement n'aurait fait dans de pareilles circonstances. Nous les avons faites en espérant que, de cette façon, nous assurerions le retrait des troupes et des colons étrangers, obtiendrions des garanties internationales efficaces pour la sécurité de Chypre et garantirions le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme de tous les Chypriotes. Nous discutons depuis 12 ans de l'aspect constitutionnel du problème de Chypre et, en dépit de nos efforts, aucune discussion sérieuse n'a encore eu lieu en ce qui concerne le retrait des troupes d'occupation et des colons, la cessation de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la République de Chypre, les garanties internationales, les libertés fondamentales et les droits de l'homme.

Il est temps de s'attaquer aux racines du problème de Chypre, c'est-à-dire l'invasion, l'occupation et la violation des droits de l'homme. Cela ne peut plus être reporté à plus tard."

Le Président Kyprianou a poursuivi en disant :

"En même temps, nous nous félicitons de tout effort, d'où qu'il vienne, visant à trouver une solution à notre problème, dans la mesure où cela est conforme à la Charte et aux résolutions des Nations Unies".

Nous sommes d'accord avec ce que le Secrétaire général déclare dans son rapport, à savoir :

"Je ne pouvais pas laisser ma mission de bons offices s'immobiliser soit parce que l'une des parties trouvait une suggestion donnée inacceptable, soit parce que l'autre, ayant accepté une suggestion, insistait pour que j'attende que l'autre partie ait fait de même avant de poursuivre mes efforts."

(S/18491, p. 12, par. 54)

Au cours de nos discussions à Nicosie avec MM. Goulding et Feissel, nous nous sommes félicités de cette position, ayant également considéré la nature de la mission de bons offices du Secrétaire général. Il découle clairement de ce qui précède ainsi que de nos discussions que le Secrétaire général n'est ni un médiateur ni un arbitre et que, par conséquent, les idées ou les suggestions qu'il peut avoir doivent être discutées et ne peuvent être présentées en tant que

M. Moushoutas (Chypre)

propositions officielles à accepter ou à rejeter. Nous estimons que des documents ne peuvent être présentés que s'il y a approbation préalable des deux parties. En répondant, le 10 juin 1986, aux suggestions de mars 1986, nous nous sommes efforcés d'adopter l'attitude la plus positive possible vu les circonstances. La partie chypriote turque ayant rejeté les documents d'avril 1985, personne ne peut légitimement attendre de la partie chypriote grecque qu'elle s'estime toujours liée par eux. Cette dernière ne les avait acceptés qu'après que des assurances spécifiques eurent été données sur plusieurs questions, assurances que les actes et les positions de la Turquie ont par la suite complètement réduites à néant. Il a également été déclaré clairement et de façon répétée que la partie chypriote grecque ne se sentirait pas liée par ces documents si la partie chypriote turque soulevait de nouveaux points au cours des discussions suivantes. De plus, les déclarations verbales et écrites faites par la suite par les Chypriotes turcs sur les questions les plus importantes évoquées dans ces documents en ont complètement supprimé jusqu'à la raison d'être.

L'application conjointe de la nature de la "mission de bons offices" et la notion du "tout intégré", entre autres - qui, on a pu le voir à nouveau récemment, signifiaient simplement que "tant que tout n'est pas accepté, rien n'est contraignant" - justifient pleinement notre demande d'un traitement prioritaire des questions en suspens que sont le retrait des troupes et des colons, les garanties et les trois libertés, comme cela figure dans les lettres des 20 avril 1986 et 10 juin 1986 adressées au Secrétaire général par le Président Kyprianou. Cela permettrait également de rétablir l'équilibre des négociations entre les différents éléments du problème chypriote. Il faut également souligner que les dispositions spécifiques des résolutions des Nations Unies qui préconisent le retrait des troupes et des colons, la question des garanties et l'application des libertés fondamentales montrent l'importance de ces questions et combien il est nécessaire de leur donner la priorité.

Dans nos efforts pour parvenir à un règlement juste et viable du problème chypriote, nous avons fait de nombreuses propositions prévoyant nombre de concessions douloureuses. Bien que ces propositions ne puissent être considérées comme contraignantes, elles donnent la mesure de notre bonne foi et de notre bonne volonté. Nous sommes sûrs que le règlement du problème du retrait des troupes et des colons, des garanties et de l'application des trois libertés nous permettra de revenir une fois de plus aux autres questions qui sont en discussion depuis plus de dix ans.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous pensons donc que la procédure suggérée dans la lettre du Président Kyprianou du 10 juin 1986 est la seule façon de sortir de la situation actuelle.

A ce stade, je voudrais dire que nous avons noté dans le rapport du Secrétaire général la référence faite à la proposition de la convocation d'une conférence internationale. Nous sommes fermement convaincus que le Secrétaire général devrait approfondir la question, étant donné que cette proposition spécifique est conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous exprimons l'espoir que le Secrétaire général sera lui aussi d'avis que sa persévérance dans ce domaine préparera la voie menant à la réalisation de cet objectif.

Etant donné que le problème de Chypre est un problème d'invasion et d'occupation, le retrait total de toutes les troupes étrangères constitue l'épine dorsale des résolutions pertinentes des Nations Unies et le centre de l'intérêt de la communauté mondiale. La mise en oeuvre de cette disposition est à notre avis la condition sine qua non d'un juste règlement. La présence de troupes étrangères à Chypre après qu'un règlement concerté aura été trouvé est impensable. Les deux sont incompatibles et ce serait absolument inacceptable non seulement pour le Gouvernement de Chypre mais également pour la communauté internationale en général, comme l'atteste sa position sur d'autres questions mondiales. C'est en raison de cette position internationalement acceptée sur les troupes étrangères que l'Organisation, par ses résolutions solennelles, et les pays non alignés et ceux du Commonwealth, par leurs déclarations, exigent le retrait des troupes turques absolument et sans équivoque.

Une république démilitarisée, unie et jouissant de son intégrité territoriale, sans armées d'occupation, sans barbelés, permettra de faire revivre, plus forte et plus chaleureuse, la vieille et amicale coexistence au sein de la population de Chypre, présentement séparée par des barrières artificielles.

Nous sommes prêts pour un règlement juste et durable du problème de Chypre. Nous nous réjouissons à la perspective de reconstruire, avec la communauté chypriote turque, les ponts de la coopération qui ont été temporairement coupés par l'ingérence étrangère, l'invasion, la division et l'occupation.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Chypre des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne maintenant la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je suis certain que, grâce à votre grande expérience, vous saurez guider le Conseil de la meilleure façon possible. Qu'il me soit permis de dire, en cette occasion, que je suis particulièrement heureux de voir ce conseil présidé par le représentant d'un pays auquel la Grèce est unie de longue date par une profonde amitié qui a même résisté aux épreuves de l'adversité. Notre attachement commun et traditionnel à la cause de la démocratie et de la dignité humaine constitue un lien inébranlable entre les peuples des Etats-Unis et de la Grèce.

Je voudrais également féliciter le président sortant du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, sir John Thomson, pour la manière hautement compétente dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Le Conseil de sécurité a de nouveau prorogé pour six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Mon gouvernement se rallie à l'assentiment donné par le Gouvernement de Chypre à cette prorogation. Nous estimons qu'étant donné la situation existant à Chypre, la Force a encore un rôle significatif à jouer dans le maintien de la paix dans l'île. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer nos vifs remerciements à tous les pays qui, en fournissant des contingents et du matériel, ont rendu possible la mission de l'UNFICYP malgré les sérieux problèmes financiers auxquels la Force doit faire face depuis un certain nombre d'années. Nous sommes tous conscients du fardeau qu'elle représente pour ces pays. Nous leur en sommes donc reconnaissants.

A ce propos, il convient de mentionner que nous avons lu avec une vive préoccupation, dans le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, combien sont graves les difficultés financières qui confrontent l'UNFICYP. La Grèce a contribué substantiellement, dans toute la mesure de ses moyens, au financement de la Force, en versant 800 000 dollars par an. Il ne fait aucun doute que la Force traverse de graves difficultés. A cet égard, nous avons étudié avec intérêt la suggestion figurant au paragraphe 65 du rapport, selon laquelle il serait peut-être bon de modifier le système de financement pour qu'à l'avenir les dépenses soient financées au moyen de contributions mises en recouvrement. Mon gouvernement répondra positivement à

M. Dountas (Grèce)

toute proposition destinée à asseoir le financement de la Force sur des bases solides, afin de maintenir la présence à Chypre de l'UNFICYP aussi longtemps que le Conseil de sécurité le jugera nécessaire.

Le Représentant permanent de Chypre, l'Ambassadeur Moushoutas, a parlé clairement et en détail des divers aspects du problème de Chypre. Je limiterai donc mes observations aux aspects qui revêtent une importance particulière pour mon gouvernement.

Ma délégation a étudié avec une grande attention le rapport du Secrétaire général que je viens de mentionner. Nous avons été profondément troublés par la teneur du paragraphe 22 concernant l'augmentation qualitative et quantitative des forces d'occupation turques à Chypre. Nous soulignons le fait que les autorités turques n'ont pas nié l'amélioration qualitative de leurs forces blindées dans les territoires occupés, bien qu'elles aient essayé de nier, pour des raisons évidentes, l'accroissement des effectifs. Cependant, ceux qui ont pu avoir accès ne serait-ce qu'à un minimum d'informations concernant les territoires occupés savent bien que les effectifs ont réellement augmenté.

Mon gouvernement a souligné, à maintes reprises, la grande importance que revêt la question du retrait de l'armée turque de Chypre. C'est en raison de l'importance considérable que revêt cette question, que le Gouvernement de Chypre maintient fermement que la question du retrait de toutes les troupes turques doit être discutée en détail et en priorité autour d'une table de négociation, avant même qu'il soit procédé à l'examen des aspects constitutionnels et autres du problème. Cela d'autant plus que ces derniers ont été abondamment discutés au cours des 12 années qui se sont écoulées depuis l'invasion turque. Le Gouvernement grec appuie vigoureusement la position fondamentale du Président Kyprianou, clairement exposée dans les lettres qu'il a adressées au Secrétaire générale les 20 avril et 10 juin 1986.

Qu'il me soit permis, à ce propos, d'appeler l'attention du Conseil sur la position du leader chypriote turc, M. Denktash, sur le retrait de l'armée turque, exposée dans sa lettre du 21 avril 1986. On relève dans le paragraphe pertinent que :

"Quant au retrait des troupes non-chypriotes, à l'exclusion de celles qui doivent demeurer sur l'île, il ne peut intervenir..." (S/18102/Add.1, annexe V)

M. Dountas (Grèce)

Il ressort à l'évidence de cette lettre et d'autres déclarations analogues faites par les dirigeants turcs que la Turquie a l'intention de laisser indéfiniment dans l'île au moins une partie de ses troupes. La déclaration de M. Denktash et l'augmentation déjà mentionnée des effectifs de l'armée turque à Chypre ne font qu'accroître nos inquiétudes et justifient davantage encore notre position fondamentale, à savoir que la question du retrait de l'armée turque devrait être discutée à titre prioritaire. Malheureusement, rien dans le rapport du Secrétaire général ne montre que la partie turque envisage de modifier sa position sur cette question. Rien n'indique non plus que la question des forces d'occupation turques a reçu toute l'attention qu'elle méritait en raison de son importance cruciale.

Il est universellement reconnu, dans tous les problèmes internationaux concernant l'occupation armée et qu'examine actuellement l'Organisation, que l'élément crucial est le départ, le retrait de ces troupes. Nulles négociations ne peuvent aboutir à une solution si elles ne s'attaquent d'emblée au coeur de la question, qui est le retrait des troupes d'occupation. Ce qui vaut pour d'autres régions de crise vaut manifestement pour Chypre.

La situation à Chypre et les options pertinentes, décrites dans le rapport du Secrétaire général, n'incitent malheureusement pas à l'optimisme pour ce qui est des perspectives d'avenir. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire par le passé, toute chance de progresser dans la question de Chypre ne peut être correctement évaluée que si on examine en priorité le principal problème en suspens qui est au coeur même de la question : le retrait des troupes turques, des garanties éventuelles, et la question dite des trois libertés.

La présence de l'armée turque à Chypre reste le principal obstacle à tout progrès vers la solution du problème de l'île. Il est par conséquent grand temps que les Nations Unies s'attaquent en priorité et d'une manière directe et résolue au problème de l'occupation de Chypre, conformément aux nombreuses résolutions qu'elles ont déjà adoptées. Si ces efforts aboutissent, la voie vers un règlement négocié sera ouverte.

M. Dountas (Grèce)

Le tableau que je viens de brosser est plutôt sombre, mais la vérité est préférable aux illusions. Toutefois, en dépit de l'attitude négative de la partie turque eu égard à une solution véritablement équitable et de la situation difficile qui en résulte, le Gouvernement grec continue d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général. Je saisis cette occasion pour dire à M. Pérez de Cuéllar combien mon gouvernement apprécie son dévouement indéfectible à la cause de Chypre. De même, nous attachons une très grande valeur aux efforts inlassables déployés à cette fin par ses compétents collaborateurs. Nous remercions tout particulièrement le Général Greindl, les officiers et les hommes de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre qui s'acquittent avec dévouement de leur mission si délicate de maintien de la paix dans l'île.

Mon gouvernement se tient fermement aux côtés du Gouvernement de Chypre dans sa lutte légitime pour parvenir à une solution pacifique et juste au problème qui met en cause les principes mêmes aux lesquels l'Organisation repose. Nous espérons sincèrement qu'une solution sera trouvée, dans l'intérêt de la population de Chypre tout entière et dans l'intérêt de la paix dans la région. Nous appuyons sans réserve tous les efforts faits dans ce sens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous remercier et, à travers vous, de remercier les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur cette question intéressant directement le peuple chypriote turc. Nous nous félicitons de cette occasion pour faire connaître au Conseil les vues de la partie chypriote turque, l'une des parties directement intéressées à Chypre.

Les représentants le savent, la question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour des organes des Nations Unies depuis près de 23 ans. En fait je dirai, pour être plus précis, que le 21 décembre, dans dix jours, ce sera l'anniversaire de cette journée fatidique de 1963 où le démantèlement violent de la République

M. Koray

binationale de Chypre par l'aile chypriote grecque a commencé, en exécution de ce qu'on appelle le plan Akritas - plan ignoble de meurtre et de destruction massifs - ourdi par les dirigeants chypriotes grecs.

Il y aura bientôt 23 ans aussi depuis que le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et l'a envoyée dans l'île. A l'époque, la population turque de Chypre subissait déjà, pour reprendre les paroles mêmes du Secrétaire général d'alors, un "véritable siège" dans les enclaves où elle avait été acculée par la force des armes.

Depuis 22 ans, nous nous réunissons tous les trois ou six mois dans cette salle pour prolonger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Mais un règlement négocié des problèmes créés par les Chypriotes grecs est plus improbable que jamais en dépit des efforts faits dans ce sens depuis tant d'années.

Le moment est venu de répondre honnêtement à la question de savoir pourquoi, 23 années plus tard, une solution juste, durable et négociée à Chypre n'a toujours pas été trouvée en dépit des multiples séries de négociations entre les deux parties à Chypre - les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. Pour mieux élucider la cause de cet échec, nous devons nous rappeler que depuis 1963 les deux communautés vivent physiquement séparées et que les Chypriotes grecs, qui ont mis fin à l'association de 1960 en recourant à la force, n'ont jamais véritablement souhaité, ni avant 1974, ni depuis, la restauration d'un gouvernement commun avec les Chypriotes turcs.

Très franchement, nous pensons que la réponse à cette question est que la reconnaissance d'un régime illégal, inconstitutionnel et usurpateur en tant que Gouvernement de Chypre constitue le principal obstacle sur la voie d'une solution négociée à Chypre. Si, après tant d'années, on n'est pas encore parvenu à un règlement à Chypre, c'est à cause de cette situation injuste et il faut remédier à cette injustice.

L'égalité politique des deux parties à Chypre, égalité consacrée même dans la Constitution de 1960, doit être reconnue. Les deux parties doivent être traitées de la même façon si l'on veut multiplier les chances d'arriver à un règlement négocié à Chypre. Il appartient à ceux qui souhaitent une solution négociée de la question de Chypre de modifier leur politique en conséquence.

M. Koray

Maintenant que j'ai indiqué pourquoi nous n'étions pas encore arrivés à un règlement négocié à Chypre en dépit des efforts acharnés de ces 23 dernières années, j'aimerais souligner l'importance que revêt à cet égard la conclusion à laquelle le Secrétaire général était arrivé il y a six mois dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 11 juin 1986. On se souviendra que ce rapport a été soumis au Conseil de sécurité à la suite du refus de la partie chypriote grecque d'accepter le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986. Au paragraphe 18 de ce rapport, le Secrétaire général dit :

"Je demeure convaincu que, s'il est accepté par chacune des deux parties, ce document constituera le cadre approprié pour négocier un règlement juste et durable du problème de Chypre." (S/18102/Add.1, par. 18)

En outre, au paragraphe 19 du même rapport, le Secrétaire général déclare :

"Je regrette que, du fait que l'une des deux parties n'est pas encore en mesure d'accepter le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986, il ne soit pas possible de procéder maintenant aux négociations que j'ai proposées en vue de parvenir à une solution globale." (Ibid., par. 19)

La partie chypriote turque, qui a accepté le fond et la forme du projet d'accord-cadre du 29 mars 1986, continue à croire comme le Secrétaire général que le projet d'accord-cadre est la base adéquate pour une solution négociée à Chypre. Depuis lors, le Président Denktas a répété à maintes reprises que pour nous ce projet d'accord-cadre était toujours valable.

De plus, la partie chypriote turque convient avec le Secrétaire général que le projet d'accord-cadre, s'il était également accepté par la partie chypriote grecque, constituerait le cadre le plus approprié pour "négocier un règlement juste et durable...", surtout si l'on songe, comme le Secrétaire général le dit au paragraphe 51 de son dernier rapport en date du 2 décembre 1986, que le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986 reprend

"tous les points sur lesquels un accord avait été réalisé au cours des deux années précédentes..." (S/18491, par. 51)

Voilà pourquoi, une fois encore, la partie chypriote turque appuie la décision du Secrétaire général de ne pas

"réviser le document du 29 mars 1986 non plus que de leur en présenter un nouveau." (Ibid., par. 52)

M. Koray

car nous croyons, comme le Secrétaire général le dit au paragraphe 54 de son rapport du 2 décembre 1986, qu'il est essentiel de poursuivre les efforts,

"en préservant tout notre acquis et en partant de ces résultats pour continuer à progresser." (S/18491, par. 54)

Le seul facteur qui empêche de progresser et de négocier une solution globale négociée, c'est l'absence de volonté politique de la partie chypriote grecque. Au paragraphe 61 de son dernier rapport, le Secrétaire général réaffirme l'objectif ultime, qui est

"la création d'une république fédérale bicommunautaire et bizonale..."

(Ibid., par. 61)

et rappelle :

"Au fil des ans, les deux parties sont parvenues à un accord sur les principes et objectifs sur lesquels doit reposer cette solution..." (Ibid.)

La position adoptée par la partie chypriote grecque est en contradiction avec ces faits.

M. Koray

Le rejet du projet d'accord-cadre par les Chypriotes grecs devient encore plus significatif lorsqu'il est examiné à la lumière de l'extrait du paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 11 juin 1986, en ce qui concerne la procédure envisagée dans le "projet d'accord-cadre" :

"... j'ai proposé des modalités de négociations donnant à chaque partie toute possibilité de s'assurer, au cours des négociations à venir, des bonnes intentions de l'autre partie. Ces modalités incluent la convocation de réunions de haut niveau, à l'ordre du jour desquelles figureraient dès le début les questions du retrait des troupes, des garanties et des 'trois droits'. J'ai également proposé la notion de tout indivisible, à savoir qu'aucune des deux parties ne s'engagerait, en définitive, à souscrire à une solution globale tant que toutes les questions n'auraient pas été résolues à sa satisfaction." (S/18102/Add.1, par. 17)

Compte tenu de cet extrait, l'ampleur de l'hypocrisie qui caractérise l'attitude et l'approche chypriotes grecques apparaît encore plus nettement.

Le peuple turc de Chypre a appris, après des années d'expérience, qu'un commandement chypriote grec qui tire fierté de sa soumission passive au Premier Ministre, M. Papandreou, ne peut accepter et n'acceptera pas de document qui concrétise le principe d'un statut politique égal pour les deux parties à Chypre et qui envisage une république fédérale bizonale et bicommunale. C'est à cause de la présence de ces éléments dans le "projet d'accord-cadre" du 29 mars 1986 que la partie chypriote grecque ne s'est pas résolue à l'accepter. Le faire aurait signifié qu'elle acceptait de considérer le peuple chypriote turc comme son égal dans l'entité politique de Chypre, ce qui lui est impossible car elle est toujours hantée par le serment qu'elle a prêté au Plan Akritas. La partie chypriote grecque n'a pas caché qu'elle estime que la situation actuelle à Chypre en tant qu'elle se rapporte par rapport à son statut au sein de la communauté internationale, est ce qui se rapproche le plus de l'Enosis.

Comme je l'ai souligné au début de ma déclaration, le fait que l'on ait reconnu, de manière injustifiée et illégale, ce groupe d'usurpateurs comme le seul gouvernement légitime de Chypre est le facteur qui est le plus de nature à encourager et à durcir leur intransigeance.

Une attitude plus souple dans le traitement des deux parties à Chypre est le seul moyen dont dispose la communauté internationale pour influencer de façon positive l'attitude et l'approche de la partie Chypriote grecque.

M. Koray

Il n'est pas dans mon intention de m'attarder sur la diatribe chypriote grecque, qui n'a aucune valeur, car ce spectacle de "larmes et de sanglots" auquel nous avons assisté tant de fois ne justifie pas que l'on abuse du temps précieux des membres. Cependant, vu la campagne accélérée de désinformation menée par la partie chypriote grecque sur la non-question des "colons", je voudrais me permettre de dissiper la confusion qui aurait pu se créer à cet égard.

Comme tous les membres le savent, l'île de Chypre a fait partie de l'Empire ottoman pendant plus de 300 ans. Un simple raisonnement et des connaissances historiques minimales suffisent pour reconnaître que la structure démographique de l'île se composait, du moins à partir de 1571, de Turcs et de Grecs.

De même, chacun sait que la structure démographique de tout pays, en termes numériques, n'est pas un phénomène statique. Elle dépend de différents facteurs tels que les taux de natalité et de mortalité ou le taux d'immigration et d'émigration. Nous pouvons donc dire que les proportions relatives de Chypriotes turcs et de Chypriotes grecs ne sont pas demeurées constantes au cours des siècles mais ont fluctué selon les facteurs en jeu à un moment donné.

Il est également un fait bien reconnu que cette proportion a commencé à se modifier en faveur des Chypriotes grecs sous la domination britannique, à partir de 1878. Les Chypriotes turcs ont alors émigrés en Turquie, littéralement par milliers. Il n'y a pas un seul foyer chypriote turc dont un certain nombre de parents éloignés ne vivent pas en Turquie aujourd'hui. C'est une émigration qui s'est poursuivie tout au long des 82 ans du régime britannique à Chypre.

La deuxième étape d'émigration chypriote turque importante s'est produite à l'apparition du terrorisme EOKA à Chypre dans les années 50. Les Chypriotes turcs, pour échapper au terrorisme chypriote grec et chercher des conditions de vie sûres ailleurs, ont émigré en grand nombre vers des pays tels que le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada, et, en plus petit nombre, vers les Etats-Unis d'Amérique. Ce mouvement s'est accéléré à partir de 1963, lorsque les Chypriotes grecs ont commencé leurs attaques cruelles contre les Chypriotes turcs, les massacrant en masse et dispersant leurs communautés. Au cours des années 60, les Chypriotes grecs ont fait tout leur possible pour encourager les Chypriotes turcs à quitter l'île. Ils ont délivré des passeports de sortie, sans droit de retour, et ils ont refusé des passeports aux étudiants qui se trouvaient à l'étranger et qui souhaitaient revenir chez eux, de sorte que nombre d'entre eux se sont établis

M. Koray

ailleurs. Un grand nombre d'entre eux ont ainsi été dans l'impossibilité de retourner dans leur pays au cours des années 60. Pour illustrer ce point, je rappellerai aux membres du Conseil que le Président Denktas a été interdit de séjour à Chypre et a dû vivre en exil pendant cinq ans, de 1964 à 1968. Les Chypriotes turcs nés au cours de ces sombres années n'ont pas été immatriculés comme citoyens.

Tous ces faits documentés montrent qu'en dépit de leur taux de natalité supérieure, la proportion de la population chypriote turque de Chypre a continué de baisser au cours de toutes ces années, alors que, pour la même période, la population chypriote grecque augmentait, par suite de l'influx d'un grand nombre de personnes venant de Grèce et par l'installation à Chypre de soldats grecs qui avaient quitté l'armée et qui se trouvaient à Chypre clandestinement.

Aujourd'hui, il y a environ 70 à 80 000 Chypriotes turcs qui vivent au Royaume-Uni, 20 000 en Australie, 10 000 au Canada, etc. Mais, c'est en Turquie que se trouvent le plus grand nombre de Chypriotes turcs et leurs descendants directs. Il est donc clair qu'aujourd'hui, davantage de Chypriotes turcs et de leurs descendants vivent ailleurs qu'à Chypre même.

Ces chiffres montrent amplement que la proportion de Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs dans la population, que la partie chypriote grecque cite avec tant de fierté, est un taux arbitraire, produit des circonstances extrêmement négatives qui ont contraint les Chypriotes turcs à émigrer pendant de nombreuses années.

Le fait que certaines personnes d'origine chypriote turque qui vivent dans les pays que je viens de mentionner ont effectivement choisi de retourner dans leur pays d'origine, la République turque de Chypre Nord, et de retrouver leurs familles dans l'exercice de leur droit le plus naturel de citoyenneté - que, d'après nos lois, elles ne peuvent jamais perdre, à moins d'y renoncer elles-mêmes - une fois que les conditions de paix, de sécurité et de stabilité ont été rétablies sur l'île, en 1974, ne peut, même si l'on fait preuve de beaucoup d'imagination, être interprété comme un effort qui serait fait pour modifier la structure démographique de l'île en y implantant des "colons".

Je voudrais répéter une fois pour toutes qu'il n'existe pas de problème de "colons" à Chypre, comme la partie chypriote grecque voudrait nous le faire croire. Ceux qui reviennent sont nos amis et parents qui retrouvent avec joie leur patrie perdue. Nous les encourageons à revenir là où se trouvent leurs racines et

M. Koray

ils nous apportent l'aide de leur expérience et de leur savoir-faire pour reconstruire la patrie dont ils ont été contraints d'émigrer pendant de nombreuses années, du fait de l'oppression et de la discrimination impitoyables dont ils ont été victimes.

Le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord est la seule autorité légitime habilitée à conduire les affaires d'Etat, notamment la surveillance de ses frontières et des points de passage vers son territoire et depuis son territoire. La République turque de Chypre Nord est l'incarnation du droit à l'autodétermination du peuple turc de Chypre, et est aussi légale et constitutionnelle que l'administration chypriote grecque qui se fait passer pour le "gouvernement de Chypre" est illégale et inconstitutionnelle. Les autorités légitimes de la République turque de Chypre Nord continueront de repousser toutes les tentatives qui sont faites pour s'ingérer dans les affaires intérieures du pays.

M. Koray

Au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil, je ne puis que déclarer que le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord s'y oppose, fermement et univoquement, pour les raisons ci-après.

La population turque de Chypre et son gouvernement ne peuvent accepter que, dans le troisième alinéa du préambule, il soit fait référence à un "Gouvernement chypriote", comme si une telle entité existait aujourd'hui ou avait jamais existé depuis 1963. La présentation d'une telle entité illégale et institutionnelle comme le Gouvernement légitime de Chypre est, a été, et sera toujours odieuse pour notre peuple et pour ses représentants légitimes et démocratiquement élus. Ce sont des références de ce type qui encouragent l'intransigeance croissante de l'administration chypriote grecque. De même, la référence, au quatrième alinéa du préambule, à d'autres résolutions pertinentes est inacceptable pour la partie chypriote turque, qui a totalement rejeté les résolutions en question ou les a acceptées sous réserve.

En ce qui concerne la mention, au paragraphe 2 du dispositif, de la "mission de bons offices du Secrétaire général", le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord tient à dire qu'elle comprend que cette mission découle de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité et que, par conséquent, mon gouvernement s'engage à l'appuyer pleinement.

Au paragraphe 3 du dispositif, il est fait allusion au "mandat actuel". Nous nous devons de souligner que le mandat actuel est incompatible avec des conditions qui se sont radicalement modifiées.

En dépit de son rejet inévitable et intégral de la présente résolution, pour les raisons susmentionnées, la partie chypriote turque est néanmoins disposée à accepter la présence de l'UNFICYP sur le territoire de la République turque de Chypre Nord, sur la même base qui a été définie en juin 1986. Ainsi, notre position continue d'être que le principe, l'ampleur et les modalités des procédures régissant la coopération entre les autorités de la République turque de Chypre Nord et l'UNFICYP devront se fonder sur les décisions qui auront été prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord.

Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour faire part au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, de nos félicitations les plus sincères pour sa réélection pour un second mandat et lui exprimer notre reconnaissance la

M. Koray

plus profonde pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre de sa mission de bons offices et dont nous le remercions. Le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord espère que ces efforts seront un jour couronnés de succès.

Je tiens également à faire part de notre appréciation et de notre gratitude à M. Holger, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, au Général Greindl, Commandant de l'UNFICYP, et aux fonctionnaires, militaires et civils, sous sa direction, pour la façon dont ils s'acquittent de leurs tâches respectives.

Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, M. Goulding et MM. Feissel et Picco pour leurs efforts inlassables dans l'exécution de leurs tâches.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne maintenant la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de participer encore une fois à l'examen biennuel de la question de Chypre.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Cela est pour moi un plaisir d'autant plus grand que nos deux pays entretiennent des relations très étroites et fructueuses, mais aussi parce que nous sommes sûrs que, grâce à votre riche expérience, vos connaissances et vos compétences de négociateur, vous serez à même de diriger les travaux du Conseil de façon productive et efficace.

Je me fais également un plaisir de rendre hommage à Sir John Thomson, qui, au mois de novembre, a présidé le Conseil avec beaucoup de talent et de diligence.

Lors des réunions antérieures du Conseil de sécurité consacrées à cette question, j'ai eu l'occasion de faire connaître notre opinion sur l'UNFICYP, qui se trouve sur l'île depuis 1964. J'ai également expliqué comment nous concevons le rôle de l'UNFICYP, un rôle qui, nécessairement, a beaucoup changé au fil des ans.

Il y a six mois, j'ai déclaré que si le processus de paix continuait à se heurter à l'intransigeance des Chypriotes grecs, le besoin de maintenir la Force deviendra de plus en plus contestable. Permettez-moi d'insister sur ce fait encore une fois.

M. Türkmen (Turquie)

Je n'ai guère besoin d'expliquer en détail la position de mon gouvernement sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. En raison des éléments inacceptables qu'elle contient, nous ne pouvons consentir à la prolongation du mandat de l'UNFICYP sur une telle base. Par conséquent, elle ne bénéficie pas, en tant que partie intéressée, de notre appui direct. M. Koray vient de réaffirmer la position de la République turque de Chypre Nord concernant les modalités de la présence de l'UNFICYP dans la partie septentrionale de Chypre. Je tiens à confirmer que mon gouvernement appuie pleinement cette position.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son rapport qui fait état des contacts qu'il a eus avec les deux parties depuis juin, dans le cadre de sa mission de bons offices. Notre appui à ses efforts pour trouver une solution fédérale à Chypre a été réaffirmé par le Ministre des affaires étrangères turc à l'Assemblée générale, le 2 octobre 1986. Il a alors déclaré ce qui suit :

"Nous continuons d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies sur Chypre et nous apprécions ses récents efforts. Nous notons avec satisfaction que la partie chypriote turque a rapidement donné son consentement au projet d'accord-cadre présenté le 29 mars 1986 par M. Pérez de Cuéllar, à l'issue de plusieurs mois de contacts très intenses avec les deux parties. Par contre, nous regrettons que la partie chypriote grecque ait rejeté ce document, qui représente l'issue d'un processus qui avait été entamé à Vienne, il y a plus de deux ans, en août 1984.

Le projet d'accord-cadre contient les principes et les paramètres qui régiront les négociations entre les deux parties à Chypre. Ce cadre est l'aboutissement de deux années d'efforts déployés par le Secrétaire général pour concilier les vues des deux parties. Il n'a été une surprise pour aucune des deux parties, puisqu'il a été discuté avec elles en détail avant d'être présenté officiellement par le Secrétaire général. Il est normal qu'aucune des deux parties ne soit entièrement satisfaite de ce texte, mais la partie chypriote turque l'a accepté dans un esprit de conciliation et de compromis et sans illusion quant aux difficultés qui apparaîtront lors des négociations. Elle a accepté le projet d'accord parce qu'il permet d'établir un équilibre acceptable entre des opinions opposées et des problèmes étroitement interreliés.

M. Türkmen (Turquie)

La partie chypriote turque a prouvé sa bonne volonté et son désir de résoudre enfin le problème de Chypre. La partie chypriote grecque devrait saisir cette occasion. Elle devrait comprendre qu'étant donné l'évolution du problème, l'acceptation du projet d'accord-cadre constitue une condition sine qua non à de véritables négociations." (A/41/PV.21, p. 77 à 78)

Telle demeure notre position à l'égard de la situation. Il n'y a pas eu de progrès depuis avril dernier, en raison de l'attitude des Chypriotes grecs qui ont continué d'agir selon des avis prodigués par Athènes. Les dirigeants grecs et chypriotes grecs, au cours des six derniers mois, ont eu de nombreuses occasions de manifester leur convergence de vues sur la façon de traiter la question de Chypre. Cette collaboration est loin d'être bienvenue. Elle ne sert, semble-t-il, qu'à diminuer les perspectives d'un règlement global entre les deux parties. Il y a six mois, nous avons entendu certains arguments peu convaincants des parties grecque et chypriote grecque et qui déprécient les efforts du Secrétaire général. Depuis, ces deux parties se sont encore davantage écartées de tout réalisme politique.

Les exigences et conditions préalables énoncées par les Chypriotes grecs leur servent à se soustraire au projet d'accord-cadre; elles sont illogiques et déraisonnables. Leur seul but est d'occulter les intérêts légitimes de la partie chypriote turque. Une telle attitude revient à nier l'histoire des relations entre les deux communautés qui coexistent à Chypre depuis 23 ans. Entre-temps, le Premier Ministre grec continue à parler de Chypre comme d'une partie intégrante de l'"espace national grec" et les mesures militaires s'intensifient au sud de l'île pendant qu'il est de moins en moins fait mention d'une solution négociée.

M. Türkmen (Turquie)

Nous avons noté que la Grèce et la partie chypriote grecque ont continué de fabriquer des allégations concernant la présence militaire turque dans la République turque de Chypre Nord afin d'induire en erreur l'opinion publique mondiale.

Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Turquie le 9 octobre 1986, la Turquie n'a pas renforcé ses forces dans le nord de Chypre, qu'il s'agisse du personnel ou du matériel. La Turquie n'a aucune intention hostile à l'égard de qui que ce soit, y compris Chypre. La Turquie encourage la paix et les négociations à Chypre et appuie, à cet égard, la mission de bons offices du Secrétaire général et le document du 29 mars 1986 qu'il a présenté dans le cadre de sa mission.

Les efforts de réarmement de la partie chypriote grecque et la contribution et l'appui de la Grèce à ces efforts représentent un danger réel à Chypre. Les revendications sans fondement présentées par la partie chypriote grecque visent en même temps à cacher ces efforts dangereux. La partie turque a appelé l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur cette situation inquiétante, et continuera de le faire. Nous avons noté dans le rapport du Secrétaire général que la partie grecque a, en fait, reconnu qu'il y avait eu un accroissement des effectifs militaires et des véhicules blindés dans le sud de Chypre.

S'agissant de l'accroissement des effectifs militaires et des armements dans le sud de Chypre, les trois éléments suivants doivent être pris en compte : la "garde nationale" chypriote grecque, l'appui grec apporté à cette force et les troupes grecques métropolitaines stationnées à Chypre.

La "garde nationale" chypriote grecque est une armée constitutionnelle en fonction des accords bicommunautaires de 1960; elle a été constituée après la destruction de l'alliance en 1963 et a été continuellement utilisée contre la communauté chypriote turque au cours des années sombres d'avant 1974. C'est donc une force qui a été créée et utilisée par l'un des partenaires de la République bicommunautaire contre l'autre à un moment où il n'y avait pas de forces turques à Chypre, mis à part le contingent ture stationné dans l'île conformément au Traité d'alliance. La "garde nationale" chypriote grecque était et demeure sous le commandement d'un général et d'officiers de rang supérieur grecs de la métropole. Par conséquent, c'est une force composée de Grecs et de Chypriotes grecs.

M. Türkmen (Turquie)

L'effectif de cette armée est estimé à environ 25 000 hommes. Elle compte une force de réserve beaucoup plus importante qui peut être immédiatement mobilisée. Selon des chiffres officiels chypriotes grecs révélés récemment, cette force pourrait compter jusqu'à 70 000 hommes en 24 heures.

Le "garde nationale" chypriote grecque a été réorganisée et lourdement armée ces dernières années grâce à des achats militaires directs conclus avec divers pays et à l'assistance militaire de la Grèce. Ces achats ont été financés par des fonds qui représentent un pourcentage considérable du produit national brut chypriote grec. La Grèce et l'administration chypriote grecque collaborent étroitement pour accroître, de manière spectaculaire, les armements et les capacités militaires dans le sud de Chypre.

Il y a actuellement 26 bataillons d'infanterie dans le sud de Chypre. En cas de mobilisation générale, 27 autres bataillons peuvent être formés. En outre, il y a, du côté chypriote grec, 27 autres bataillons de divers types, y compris des bataillons d'infanterie mécanisée, de chars, de transporteurs blindés, de commandos, d'artillerie, de lutte anti-aérienne et de lutte antichar. Il y a eu en tout une augmentation de 8 bataillons ces dernières années. S'agissant de l'équipement militaire et de la réorganisation, on a particulièrement renforcé les bataillons d'infanterie mécanisée et de transporteurs blindés, ce qui révèle l'importance accordée au renforcement des forces blindées. Il y a eu des augmentations correspondantes notables des armements dans le sud de Chypre : par exemple, le nombre de transporteurs blindés de personnel a passé ces dernières années de 96 à 140 et celui des véhicules blindés de reconnaissance a passé de 112 à 213. L'arsenal chypriote grec comporte en outre 200 pièces d'artillerie, un total d'environ 200 armes antichar perfectionnées de types divers, des canonnières et des avions légers de reconnaissance.

Le nombre des effectifs des troupes grecques métropolitaines à Chypre est actuellement le tiers de celui des effectifs de la "garde nationale" chypriote grecque, ce qui représente de 7 à 8 000 hommes. Ces forces comprennent un contingent militaire grec dont les effectifs ne devraient pas dépasser 950 hommes et une unité de commando grecque.

M. Türkmen (Turquie)

On se souviendra qu'après 1964, le Gouvernement grec a envoyé clandestinement à Chypre une armée de 20 000 hommes qui a participé aux opérations militaires contre les enclaves chypriotes turques. Cédant aux pressions internationales, la Grèce a retiré une partie de ses forces de l'île en 1967; mais celles qui sont restées ont été responsables du coup du 15 juillet 1974 dont le but était d'annexer l'île à la Grèce. Ce sont ces forces dont l'archevêque Makarios a demandé le retrait, ici au Conseil de sécurité, le 19 juillet 1974.

Outre les forces grecques et chypriotes grecques régulières, il y a plusieurs armées privées qui, dans le passé, ont lancé quelques attaques terroristes de grande envergure tant contre des Chypriotes turcs que des Chypriotes grecs appartenant à différents camps.

Voilà l'envers de la médaille que la Grèce et les Chypriotes grecs veulent cacher.

Je voudrais faire certaines observations à propos des déclarations que nous avons entendues. L'ambassadeur Moushoutas a dit que la crise à Chypre avait commencé il y a 12 ans. Vouloir faire remonter l'histoire de la crise à Chypre à 1974 seulement est en soi la cause profonde du conflit. La tragédie de Chypre n'a pas commencé en 1974, mais en décembre 1963, lorsque les forces chypriotes grecques et des unités paramilitaires ont lancé une attaque brutale contre les Chypriotes turcs sans défense. Cela a été le début de la division de l'île; cela a été le début de la tragédie. Si l'on ne traite pas ce cas d'amnésie, il sera difficile de résoudre le problème.

Le représentant chypriote grec a plaint aussi le sort des Chypriotes turcs. Il a dit que leur voix est étouffée par les colons qui viennent de Turquie et par les unités de l'armée turque. M. Koray a répondu à ces assertions. Je suis sûr que tous les Chypriotes turcs s'amuseront de cette sollicitude touchante manifestée par l'Administration chypriote grecque à l'égard de leur liberté et de leur bien-être. Mais si l'Administration chypriote grecque souhaite épargner aux Chypriotes turcs ce triste sort, pourquoi n'accepte-t-elle pas le projet d'accord proposé par le Secrétaire général et ne permet-elle pas ainsi la réunification de l'île?

M. Türkmen (Turquie)

En faisant l'éloge des propositions du Secrétaire général, le représentant chypriote grec a une fois de plus été très généreux aujourd'hui. Il a demandé aux Chypriotes turcs d'accepter tout ce qui est important, à son avis, en commençant par le retrait des forces turques; après cela, il a promis de tenir compte des préoccupations des Chypriotes turcs concernant leur avenir, y compris la sécurité, la liberté et l'égalité politique.

Le Représentant permanent de la Grèce a dit la même chose : il veut que l'on accorde un rang de priorité absolue au retrait des forces turques, mais ce qui est une priorité pour la partie grecque n'est pas une priorité pour la partie turque. De l'avis des Chypriotes turcs et à notre avis, toutes les questions sont interdépendantes et ont la même priorité. C'est pourquoi le projet d'accord du Secrétaire général constitue un tout intégré.

M. Türkmen (Turquie)

Sur le plan diplomatique, les Chypriotes grecs cherchent à induire le monde en erreur en prétendant qu'ils ne s'opposent qu'à une seule partie spécifique du projet d'accord. Mais si on lit la lettre du 10 juin 1986 adressée par M. Kyprianou au Secrétaire général, on peut voir que le dirigeant chypriote grec rejette une longue liste de questions, y compris les arrangements territoriaux et constitutionnels et les garanties, mis au point au cours de négociations auxquelles il a personnellement participé. Outre cette position peu sérieuse sur des questions de fond, le dirigeant chypriote grec a présenté des suggestions en matière de procédure tout aussi superficielles, qui vont à l'encontre des procédures prévues dans le projet d'accord-cadre et ne sont pas viables.

Comme on a pu le voir à maintes reprises dans le passé, chaque fois que les efforts tentés pour trouver un règlement global commencent à se concrétiser, les Chypriotes grecs consacrent leur énergie à faire échouer ces efforts. Ce faisant, ils prennent la liberté de poser des conditions préalables, de revenir sur la parole donnée, de nier les accords et arrangements précédemment conclus et de donner libre cours à leur hargne. La partie chypriote grecque n'est conséquente que sur un point : ne rien accepter. Nous nous trouvons à présent dans la même situation.

Pour terminer, je tiens à remercier encore une fois le Secrétaire général. J'exprime nos remerciements au général Günther Greindl, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et à son personnel. Je remercie également M. James Holger, représentant spécial par intérim du Secrétaire général à Chypre, ainsi que les membres du Secrétariat qui s'occupent de la question ici à New York.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le représentant de Chypre désire intervenir dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Le fait même que le Président vient de me donner la parole en ma qualité de représentant de Chypre dans l'exercice du droit de réponse est une réponse suffisante à la partie turque quant à la question de savoir qui représente Chypre.

Nous venons d'entendre quelqu'un que l'on a fait venir en tant que "personne compétente" pour fournir des informations. Au lieu de cela, il a fait tout ce qu'il a pu pour désinformer, pour détourner l'attention de la véritable identité du

M. Moushoutas (Chypre)

coupable, la Turquie, et pour nous éloigner de la question dont sont saisis les membres du Conseil : le renouvellement du mandat, rendu nécessaire par l'agression en cours de la Turquie contre Chypre et par la non-application des résolutions des Nations Unies. Le Représentant permanent de la Turquie est mieux placé que moi pour dire si cet agent a bien exécuté les instructions d'Ankara. Je puis dire en tout cas qu'il a prouvé qu'il est bien le fils de son père - je veux dire son supérieur - M. Denktash, qui a récemment déclaré :

"Peu importe que ça me plaise ou non, peu importe que je le croie ou non, je fais ce que dit la Turquie."

Mes remarques s'adressent à la Turquie.

La question des colons devrait préoccuper profondément cette instance et les Nations Unies en général, non seulement à cause de l'illégalité et de l'immoralité de cette politique discréditée, mais également parce que cette politique sera présentée plus tard par la Turquie comme une réalité qui ne peut être inversée.

S'agissant des mesures d'implantation de colons, la Turquie a donné au fil des ans et continue de donner des réponses changeantes et contradictoires aux graves accusations portées contre elle. Elle a d'abord décrit ces colons comme des "ouvriers agricoles saisonniers" - et je crois qu'ils sont décrits de cette façon aussi dans le rapport du Secrétaire général. Lorsqu'on lui a demandé comment une région où le taux de chômage est de 25 % pouvait importer de la main-d'oeuvre alors que la communauté chypriote turque est essentiellement employée dans le secteur agricole, la Turquie a changé sa version et menti une fois de plus en déclarant que les colons étaient des Chypriotes turcs retournant dans l'île.

Mais lorsque la Turquie s'est trouvée une fois de plus confrontée à l'évidence - à savoir aux statistiques en matière de migration conservées par le Royaume-Uni durant l'époque coloniale, laquelle a duré près de 100 ans, et qui ont prouvé que la réponse turque était complètement fausse, à moins, évidemment, qu'il ne s'agisse ici de lapins -, la Turquie, telle un escargot, est rentrée dans sa coquille, éludant toute question portant sur ce sujet en répondant de façon ridicule que la question des colons était une affaire intérieure de son régime fantoche.

Maintenant on en revient à la version des Chypriotes turcs et des travailleurs saisonniers. Malheureusement pour la Turquie, le spectre du colonel Tezer, un colon turc, réduit à néant cette tentative de dissimulation de la vérité. Le colonel Tezer, lors d'une conférence de presse, a déclaré que les colons étaient

M. Moushoutas (Chypre)

venus à Chypre avec l'approbation de la Turquie, qu'on les avait fait passer pour des travailleurs agricoles et que la plupart d'entre eux étaient devenus des citoyens chypriotes.

La réponse classique de M. Ozgur, le dirigeant chypriote turc, à M. Gurler, au moment où ce dernier s'efforçait de cacher la vérité au sujet de la présence des colons à Chypre illustre bien à mon avis ce dont il s'agit. "Monsieur Gurler," a demandé M. Ozgur, "Croyez-vous que nous venions de la lune? Est-ce que vous essayez de nous tromper également en disant ce que vous dites aux étrangers?" Puis il a ajouté : "Soyez donc un peu sérieux lorsque vous parlez".

Ces propos s'adressent à la partie turque.

Et voici quelques citations sur le sujet.

Premièrement, voici ce que le sénateur Edward Kennedy a déclaré :

"La politique de 'colonisation' d'Ankara - l'importation à Chypre de ressortissants de la Turquie - est un secret de polichinelle depuis de nombreux mois et m'a en fait été confirmée récemment par un échange de correspondance avec le Ministre des affaires étrangères de la Turquie."

Le Monde a publié ce qui suit :

"La population chypriote turque commence à trouver insupportable la présence des occupants, d'une part les forces militaires, de l'autre les colons. Environ 30 000 d'entre eux ont été transplantés depuis les régions déshéritées de la Turquie."

On a pu lire dans The Guardian :

"La migration de Turcs à destination de la partie septentrionale de Chypre occupée par la Turquie a lieu à une échelle qui ne tardera pas à changer radicalement l'équilibre racial de l'île et qui pourrait affecter sérieusement les chances de règlement politique."

Et je citerai à présent un extrait paru dans le journal turc Aydinlik :

"A l'heure actuelle, le nombre des colons dépasse 50 000. La politique de colonisation se poursuit et chaque jour de nouveaux colons turcs du continent sont installés dans la partie turque de Chypre."

On a fait allusion à la discrimination par le Gouvernement de Chypre. Il s'agit là d'une autre tentative grotesque visant à tromper le monde. Lorsque 18 % de la population se voit accorder 30 % des postes gouvernementaux, lorsque 18 % de la population occupe 40 % des postes de police et de sécurité - comme c'est le cas

M. Moushoutas (Chypre)

de la communauté turque en vertu de la Constitution de 1960 -, il est vraiment étrange d'accuser le Gouvernement de Chypre d'agir de façon discriminatoire ou d'opprimer la communauté chypriote turque.

Les représentants turcs évoquent les époques de 1954 et de 1974. L'histoire de Chypre est séculaire. Mais, comme tous les marchands de haine, ils ne parlent que d'une période de 20 ans marquée par quelques incidents intercommunautaires intermittents, isolés et peu nombreux et laissent de côté quatre siècles de relations continues, pacifiques et amicales entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent justifier leurs actes de ségrégation, de partage et de division dans le monde éclairé du XXe siècle.

Le représentant de la Turquie a évoqué le sujet favori de la Turquie, et je voudrais répondre ceci : oui, il y a eu des escarmouches intermittentes, oui des vies humaines ont été perdues - quelques Chypriotes grecs, quelques Chypriotes turcs. Oui, cela s'est produit durant l'ère coloniale et à nouveau en 1964 et 1967, lorsque Chypre était indépendante. Ces accrochages ont eu lieu à l'instigation de la Turquie et ont été orchestrés par elle - tactique qui rappelle les méthodes employées par ceux qui mettent volontairement le feu à la maison de quelqu'un et trouvent ainsi un prétexte pour y pénétrer et voler les biens de son propriétaire.

M. Moushoutas (Chypre)

Monsieur le Président, de par l'histoire de votre pays, vous savez mieux que quiconque que l'on ne partage pas un pays et que l'on n'impose pas à son peuple la ségrégation fondée sur des critères ethniques, simplement parce que, par le passé - 20 ou 30 ans auparavant - des troubles se sont produits. On n'impose pas l'apartheid sous le prétexte de maintenir la sécurité. Bien au contraire, on s'efforce de maintenir l'unité d'un pays créé un et indivisible. On s'efforce d'instaurer la coopération et la justice pour tous ceux qui ont un pays commun et une destinée commune. Telle est la position de mon gouvernement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Grèce a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'hésite à exercer mon droit de réponse à cette heure tardive, mais je dois répondre à ce que vient d'affirmer l'Ambassadeur Türkmen. Je voudrais tout d'abord répondre à sa remarque selon laquelle la Grèce exige le retrait des troupes turques en toute priorité, ce qui aurait pour conséquence de laisser la communauté turque sans protection. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Notre position, à savoir que le retrait des troupes turques doit s'effectuer en toute priorité, découle du fait même que ces troupes se trouvent illégalement à Chypre et que leur présence est le résultat d'une invasion que cette organisation a condamnée.

Quelle que soit cette position fondamentale, ce que j'ai dit c'est que :
"la question du retrait de toutes les troupes turques doit être examinée en détail et en priorité autour d'une table de négociation, avant même qu'il soit procédé à l'examen des aspects constitutionnels et autres du problème."

(supra., p. 22)

J'ai exposé les raisons pour lesquelles je demandais qu'on lui accorde la plus haute priorité. J'ai ajouté :

"d'autant plus que les aspects constitutionnels et autres ont déjà été abondamment discutés au cours des 12 années qui se sont écoulées depuis l'invasion turque." (supra., p. 22)

Je tenais à préciser les choses pour que l'on sache bien ce que j'ai vraiment dit.

Qu'il me soit permis maintenant de répondre à deux ou trois autres remarques qu'a faites l'Ambassadeur de la Turquie. Il me semble qu'il y a une contradiction entre la "sensibilité" de l'Ambassadeur Türkmen sur certains points et son "insensibilité" sur d'autres. Il a cru devoir exprimer son indignation parce que

M. Moushoutas (Chypre)

le Gouvernement grec coopère étroitement avec le Gouvernement de Chypre - ce qui est vrai. Mais en même temps, il a passé sous silence non seulement le fait que la communauté turque à Chypre coopère étroitement avec Ankara, mais encore que la partie nord de Chypre est gouvernée par Ankara et que l'instrument de ce gouvernement est l'armée d'occupation turque.

Il y a une autre contradiction de même nature. L'Ambassadeur turc a cru devoir déclarer que le Gouvernement de Chypre prépare son armée à la défense et en accroît les effectifs. Il maintient également qu'il y a un certain nombre de troupes grecques à Chypre. Je voudrais tout d'abord nier catégoriquement l'allégation selon laquelle il y aurait 8 000 soldats et officiers grecs à Chypre; elle est tout à fait inexacte. Mais même si, pour la discussion, nous reconnaissons qu'il y a à Chypre certains éléments militaires grecs, je m'étonne que l'Ambassadeur turc soit indigné parce qu'un certain nombre d'officiers et hommes de troupes grecs se trouveraient à Chypre, alors qu'il méconnaît totalement le fait que 27 000 soldats turcs se trouvent illégalement à Chypre. Voilà ce que j'entends par sa "sensibilité" sur certains points et son "insensibilité" sur d'autres.

Mais il y a un aspect particulièrement sérieux, dans ce qu'a dit l'Ambassadeur Türkmen, qui apporte une contribution importante au débat du Conseil de sécurité. La situation qu'a décrite l'Ambassadeur Türkmen justifie entièrement notre position, à savoir que la question des armées présentes à Chypre revêt une importance primordiale. C'est pourquoi mon gouvernement n'a cessé de demander que les troupes turques - et toutes les troupes étrangères - soient retirées de Chypre parce que ce que l'Ambassadeur Türkmen confirme notre position, à savoir que la question de Chypre revêt une dimension et une importance internationales. C'est une question qui touche - outre les autres aspects fondamentaux de la question, telle que la question de l'exercice par Chypre de sa souveraineté sur l'île - l'affrontement direct dans l'île entre l'armée turque et une partie de l'armée grecque. C'est précisément pourquoi mon gouvernement demande depuis des années que la question du retrait de toutes les armées soit discutée en toute priorité.

Je supplie le Conseil de sécurité d'accorder une importance particulière à cet aspect de la question, parce qu'il touche directement au maintien de la paix dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Turquie a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord répondre aux deux points que vient de soulever l'Ambassadeur Dountas. Il a dit que, parce que les forces turques se trouvent dans le nord de Chypre, la Turquie domine la partie nord de l'île et y impose sa volonté au Gouvernement chypriote turc. Je ne crois pas que la présence de forces dans un pays ou dans un autre signifie que la volonté politique de ce pays soit dominée. Il y a beaucoup de forces américaines en République fédérale d'Allemagne; cela signifierait que le Gouvernement des Etats-Unis gouverne la République fédérale d'Allemagne. De même, il y a des troupes soviétiques dans certains pays d'Europe orientale; cela signifierait que l'Union soviétique gouverne ces pays. On ne saurait donc accepter ce principe.

Il y a des troupes turques dans le nord de Chypre parce que le Gouvernement de la République de Chypre Nord souhaitent que ces forces restent là jusqu'à ce que l'on trouve une solution.

L'Ambassadeur Dountas a également déclaré qu'il ne voulait pas dire que la priorité devait être accordée au retrait des forces, mais plutôt à la discussion sur cette question. Mais, d'après le projet d'accord proposé par le Secrétaire général, cette question sera discutée; c'est l'un des nombreux points que les deux parties doivent discuter lorsque les négociations commenceront. Nous nous opposons à ce qu'il soit considéré comme un problème prioritaire, parce que s'il revêt une grande importance pour la partie grecque, l'égalité politique revêt, elle, plus d'importance pour la partie turque. Il faut donc discuter et négocier ces deux questions ensemble.

L'Ambassadeur de la Grèce a également dit que je m'étais déclaré choqué par la présence de forces grecques dans le sud de Chypre. Comment aurais-je pu l'être, alors que je l'ai toujours su? Je dois dire que nous avons fait tout notre possible pour qu'au moins une partie de ces forces soient retirées en 1967, et nous savons qu'un certain nombre d'entre elles sont restées là-bas. Nous ne pouvions donc être choqués; je ne pense d'ailleurs pas avoir employé ce mot.

M. Türkmen (Turquie)

J'aimerais simplement faire remarquer au représentant de l'administration chypriote grecque, qui a eu bien raison de dire que pendant quatre siècles les Turcs et les Grecs avaient fait bon ménage dans l'île, que c'était sous l'empire ottoman en l'occurrence, quand les Turcs détenaient le plus grand pouvoir politique dans l'île. Quand la situation a été inversée, soit quand les Grecs ont pris le dessus, les choses se sont gâtées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de Chypre qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à faire une précision historique : Chypre est devenue indépendante en 1960. Depuis 1878 elle était contrôlée par le Royaume-Uni. La déclaration du représentant de la Turquie doit donc être considérée en tenant compte de ce détail.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque de nombreuses délégations ne seront plus représentées par leurs représentants permanents lors des autres réunions qui pourraient avoir lieu avant la fin du mois de décembre, je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion pour remercier les membres sortants du Conseil du précieux concours qu'ils ont bien voulu m'apporter pendant mon mandat.

HOMMAGE D'ADIEU A M. VIACHESLAV A. USTINOV, SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES POLITIQUES ET AUX AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais dire quelques mots d'adieu à M. Viacheslav A. Ustinov, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Je suis certain de me faire l'écho de tous les membres du Conseil en exprimant notre reconnaissance à M. Ustinov pour les nombreux services qu'il a rendus au nom du Conseil et à ses membres. Il part assumer de nouvelles responsabilités pour son gouvernement et, au nom du Conseil, je lui souhaite plein succès dans ses futurs travaux. Tous nos vœux de bonheur à lui-même et à sa famille.

Le Président

(L'orateur poursuit en russe)

Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Ustinov, pour son excellent travail au Conseil de sécurité. Nous lui souhaitons tout le succès et une bonne santé pour l'avenir.

(L'orateur reprend en anglais)

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint, M. Ustinov.

M. USTINOV, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité (interprétation de l'anglais) : Je tiens à saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous remercier des aimables paroles que vous m'avez adressées au nom des membres du Conseil et en votre nom personnel.

C'est pour moi un grand honneur d'avoir participé aussi étroitement aux travaux de cet organe primordial du système des Nations Unies, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je me suis efforcé de m'acquitter au mieux de mes fonctions durant les cinq années que j'ai passées à l'Organisation.

Je suis particulièrement reconnaissant à M. Pérez de Cuéllar, notre Secrétaire général, dont la direction éclairée et la coopération ne m'ont jamais fait défaut. Je tiens aussi à remercier tous mes collègues du Secrétariat, notamment le personnel de la Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques si habilement dirigée par M. Ortner, qui m'a beaucoup aidé.

Une nouvelle fois, Monsieur le Président, je vous adresse ainsi qu'à tous les membres du Conseil mes sincères remerciements pour votre coopération et votre compréhension. Je forme des vœux pour que vos efforts contribuent à la promotion des buts louables et des nobles principes de la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Je présente à chacun d'entre vous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Ustinov, des aimables paroles qu'il a eues pour nous tous.

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais m'associer et associer ma délégation au Conseil à l'hommage d'adieu que vous avez rendu personnellement et au nom du Conseil de sécurité au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M. Viatcheslav Ustinov.

M. Garvalov (Bulgarie)

Ma délégation aimerait dire sa profonde reconnaissance au Secrétaire général adjoint pour la précieuse contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil de sécurité en sa qualité de haut fonctionnaire du Secrétariat. Nous savons tous de quelle façon magistrale le Secrétaire général adjoint s'est acquitté de ses fonctions. Il a donné toute la mesure de son érudition, de sa vaste expérience diplomatique et de sa sagesse. Il a su mener à bien les tâches qui lui étaient confiées avec brio. La délégation bulgare fait ses adieux au Secrétaire général adjoint, lui souhaite une bonne santé et plein succès au nouveau poste auquel son gouvernement le désignera.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, j'aimerais me faire l'écho des paroles aimables que vous avez adressées au Secrétaire général adjoint, M. Viatcheslav Ustinov, à l'occasion de son départ.

La délégation soviétique lui exprime sa plus profonde reconnaissance pour sa précieuse contribution aux travaux du Conseil et pour la façon magistrale dont il a dirigé son département. La grande habileté diplomatique, la riche expérience et les talents d'organisateur qu'ils a mis au service de ses hautes fonctions lui ont permis de mener à bien les missions diplomatiques les plus complexes et les plus diverses. La délégation soviétique souhaite à Viatcheslav Ustinov plein succès dans le domaine diplomatique, une bonne santé et beaucoup de bonheur.

La séance est levée à 13 h 30.